

ARRETE N°A-2026-73

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES PIETONS

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par la **Société dénommée SOBECA**, dont le siège social est à Roche la Molière (Loire) 15 Boulevard des Mineurs (42230), dans le cadre de travaux de suppression de branchement, pour le compte de GRDF, Rue de la Paix à Firminy

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation des piétons Rue de la Paix à Firminy

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du Mardi 24 Février 2026 à 7h et jusqu'au vendredi 06 Mars 2026 à 19h00, la circulation des piétons sera règlementée comme suit rue de la Paix à Firminy

- Pour les besoins du chantier et par mesure de sécurité une partie de la voie piétonnière sera neutralisée et réservée à la société SOBECA.
- Un aménagement d'un cheminement pour les piétons sera mis en place.

La société SOBECA s'engage à signaler et à sécuriser le chantier avec panneaux et barrière.

ARTICLE 2- La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par la **Société dénommée SOBECA**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 3 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 4 – Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès la réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, au SDIS 43, à la STAS, à SEM, à la Collecte SEM, aux transports régionaux et notifié à la **Société dénommée SOBECA**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 17 Février 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la Tranquillité Publique

Patrick MADO

